

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Christian Luro, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir à Patrick Capmartin), Romain Duport, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Colette Marot, Christian Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Laurence Niermaréchal,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Ordre du jour :

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2024**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Affaires générales**
 - 3.1.** Démission de Madame Muriel Devilloni de ses fonctions d'élue municipale au sein du conseil municipal de Plaisance et de tout autre mandat
 - 3.2.** Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'
 - 3.3.** Etablissement public foncier d'Occitanie : projet de décret modificatif
 - 3.4.** Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte
 - 3.5.** Information : Création d'un second poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie
 - 3.6.** Réunions du Conseil communautaire : délocalisation
 - 3.7.** Proposition de modification du Règlement intérieur du Conseil communautaire
- 4. Enfance-Jeunesse / affaires scolaires :**
 - 4.1.** Renouvellement de la Convention territoriale globale : lancement des travaux d'élaboration
 - 4.2.** Projets « majeurs » 2025 : présentation
- 5. Assainissement / Travaux :**
 - 5.1.** SPAC - Etude sur les évolutions tarifaires potentielles – propositions
 - 5.2.** Réforme des redevances Agence de l'Eau
 - 5.3.** Diagnostics réseaux eaux usées / eaux pluviales : point d'étape
- 6. Agriculture-Economie-Développement**
 - 6.1.** Conditions de soutien des projets photovoltaïques par l'EPCI
 - 6.2.** Projet photovoltaïque Corfu Solaire à Laveraët : avis du Conseil communautaire
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1.** Le RSU : présentation du Rapport social unique 2023
 - 7.2.** Convention avec le Centre de Gestion : Pôle « Bien-vivre au travail : Mission d'inspection »
- 8. Questions diverses**
 - 8.1.** Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
 - 8.2.** OPAH : point d'étape

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en remerciant les participants pour leur mobilisation constante. Après la désignation du secrétaire de séance, il présente à l'assemblée ses vœux pour l'année 2025 en rappelant que ce nouvel exercice s'annonce difficile, tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales. Ce contexte ne doit pas empêcher les élus communautaires de poursuivre leur action pour développer des projets et des programmes d'investissement nécessaires pour répondre aux besoins des habitants du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. A l'issue de cette présentation, il souhaite la bienvenue à Monsieur Capmartin au sein du conseil communautaire ; ce dernier remplace Madame Devilloni qui a démissionné de sa fonction de conseillère municipale de Plaisance et, par voie de conséquence, de sa fonction d'élue communautaire.

Monsieur Guilhaumon engage alors les débats.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 janvier 2025.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/71/2024 du 18 novembre 2024 - Avenant 2 – Prorogation de la durée de mise à disposition à titre gratuit de la mini pelle, de sa remorque, et du fourgon appartenant à la communauté de communes à la commune de Marciac, une semaine supplémentaire, soit jusqu'au vendredi 22 novembre 2024, 17h.

Décision n° DP 72/2024 du 20 novembre 2024 - Convention de partenariat entre EPAS 65 et la communauté de communes pour la mise en œuvre d'activités pédagogiques au sein du CLAE de Plaisance du Gers durant l'année scolaire 2024-2025.

Décision n° DP/73/2024 du 18 novembre 2024 - Convention de formation entre le CEMEA Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes pour la formation professionnelle d'un agent en cursus BPJEPS LTP – Animateur- Loisirs Tous publics ; formation se déroulant en 2024 et 2025, prise en charge financièrement par la communauté de communes pour un montant de 4 032,00 €.

Décision n° DP/74/2024 du 25 novembre 2024 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers, à titre gratuit, au bénéfice du CIBC Ouest Occitanie afin d'y accueillir le public dans le cadre de la Prestation « Valoriser son image » pour France Travail, en avril 2025.

Décision n° DP/75/2024 du 26 novembre 2024 - Portant acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama d'Oc, de 534,00 €, à titre de dédommagement, pour le vol d'une table de pique-nique et d'un banc en fer au centre de loisirs de Plaisance du Gers.

Décision n° DP/76/2024 du 29 novembre 2024 - Convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles entre Stéphanie Duteil, Psychologue et la Communauté de Communes pour une mission d'animation des sessions d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe du Lieu d'Accueil Enfants Parents, (LAEP) de la communauté de communes ; formation organisée pour la période 2025-2026 pour un coût de 360 €.

Décision n° DP/77/2024 du 2 décembre 2024 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'animations lors des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles de la CCBVG avec l'association La Troupe d'Eustache pour des interventions, à titre gracieux, dans les écoles primaires de Beaumarchés, Marciac et Plaisance afin de mettre en place des séances d'initiation au théâtre, du 09 janvier au 14 février 2025.

Décision n° DP/78/2024 du 6 décembre 2024 - Portant attribution des lots 1, 2, 3-1, 3-2, 4-1, 4-2 du marché assurance auprès de Groupama d'Oc, pour une période de 4 ans.

Décision n° DP/79/2024 du 6 décembre 2024 - Portant attribution des lots 5.1, 5.2 du marché assurance statutaire à : CNP ASSURANCE – Siret : 34173706200966 pour tous risques sans la maladie ordinaire pour les agents CNRACL- soit un taux appliqué de 6.44 % sur la masse salariale, et 1.80 % pour les agents IRCANTEC.

Décision n° DP/80/2024 du 6 décembre 2024 - Contrat d'abonnement aux progiciels du pack OPTIMA avec la société COSOLUCE – (siret : 443 210 984 00052), pour une durée de 3 ans (gestion financière, comptable, paies et DADS, simulations budgétaires des charges de personnel,...).

Décision n° DP/82/2024 du 13 décembre 2024 - Convention de stage avec Collège Pasteur à Plaisance et Mme Oriana LACOSTE dans le cadre d'un stage d'observation de 3^{ème} dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 4 février 2025 au 8 février 2025.

Décision n° DP/83/2024 du 19 décembre 2024 - Contrat de location longue durée avec abandon de recettes publicitaires avec la société INFOCOM-FRANCE (RCS Marseille 495255838), pour un véhicule de type « Renault Kangoo société » pour une durée de 4 ans.

Décision n° DP/84/2024 du 27 décembre 2024 - Convention de partenariat entre la Communauté des Communes et le Collège de Plaisance du Gers, pour la mise en œuvre d'actions sous forme d'ateliers pendant le temps scolaire par un animateur, agent de l'EPCI, au sein collège de Plaisance du Gers.

Décision n° DP/85/2024 du 27 décembre 2024 - Portant acceptation de la franchise versée par Groupama d'Oc, pour un montant de 364,00 €, suite au remplacement d'un double vitrage rayé et à la rénovation du châssis fixe au niveau des nouvelles fenêtres de l'école maternelle de Plaisance.

Décision n° DP/86/2024 du 31 décembre 2024 - Virement de crédits réalisé sur le budget principal en section de fonctionnement, pour un montant de 37 000,00 € de l'article 60612

Décision n° DP/87/2024 du 31 décembre 2024 - Virement de crédits réalisé sur le budget principal en section de fonctionnement, pour un de 10 502,00 € de l'article 60612, 73951

Décision n° DP/01/2025 du 2 janvier 2025 - Convention de mise à disposition de la salle d'activité et des toilettes du centre de loisirs de Marciac, à titre gratuit, du 4 janvier 2025 au 5 janvier 2025 au « Tennis Club Marciacais ».

Décision n° DP/02/2025 du 7 janvier 2025 - Mise à disposition à titre gratuit de la mini pelle et de sa remorque, appartenant à la Communauté de Communes, au bénéfice de la Commune de Tieste-Uragnoux du lundi 13 janvier 2025, 8h30 au lundi 13 janvier 2025, 17h 30.

Décision n° DP/03/2025 du 7 janvier 2025 - Mise à disposition du camion benne GB 916 BZ appartenant à la Communauté de Communes au bénéfice d'un agent communautaire, à titre gratuit, du 17 janvier 2025 au 20 janvier 2025 et du 31 janvier 2025 au 03 février 2025.

Décision n° DP/04/2025 du 9 janvier 2025 - Groupement de commande avec le CIAS Marciac – Plaisance dans le cadre du marché fournitures administratives et scolaires 2025-2028, afin d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Affaires générales

3.1. Démission de Madame Muriel Devilloni de ses fonctions d'élue municipale au sein du conseil municipal de Plaisance et de tout autre mandat

Par courrier en date du 13 décembre 2024, Madame Muriel Devilloni, conseillère municipale au sein du conseil municipal de la Commune de Plaisance et élue communautaire au sein de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a démissionné de sa fonction au sein du conseil municipal et, par voie de conséquence, de sa fonction au sein du conseil communautaire.

Les textes prévoient qu'en cas de poste vacant d'un conseiller communautaire dans une commune de plus de 1 000 habitants, le poste doit être occupé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit dans la même liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire ;

- à défaut, s'il n'y a plus de candidat de même sexe dans la liste des conseillers municipaux élus, par un conseiller de même sexe pris dans l'ordre de la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal sur laquelle il figurait au moment de l'élection.

Dans ces conditions, Madame Arricastre, Madame Guyonnet et Madame Curiel ayant expressément renoncé à siéger en qualité d'élue communautaire au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, Monsieur Patrick CAPMARTIN remplace Madame Devilloni au sein du conseil communautaire.

A noter :

Madame Devilloni siégeait, en qualité d'élue communautaire, au sein des instances suivantes :

- Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires : Madame De Resseguier se porte candidate pour remplacer Mme Devilloni au sein de cette instance.
- Commission Travaux : Monsieur Larribat se porte candidat pour remplacer Mme Devilloni au sein de cette instance.
- Commission Assainissement-Environnement : pas de candidature formulée en séance
- Commission intercommunale d'accessibilité : pas de candidature formulée en séance
- Comité social territorial : pas de candidature formulée en séance

Les élus seront invités à faire acte de candidature pour siéger au sein d'une de ces instances en remplacement de Mme Devilloni. Un mail sera adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire dans ce sens.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

3.2. Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'

Les services de l'Etat et le Conseil départemental du Gers ont annoncé, dans un courrier adressé aux présidents d'EPCI le 23 octobre 2024, la mise en œuvre du dispositif intitulé **Pacte France Rénovation**, destiné à remplacer à partir de janvier 2025 les OPAH et PIG au fur et à mesure de leur extinction.

En conseil communautaire, le 26 novembre 2024, une information sur ce dispositif a été présentée aux élus communautaire.

Pour mémoire, le Pacte France Rénovation est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable, et se décline en trois volets d'interventions, éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 (obligatoire) : dynamique territoriale (animation) – subvention ANAH : 50 % du plafond des dépenses éligibles
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientation (accompagnement de premier niveau) – subvention ANAH : montant forfaitaire par dossier réalisé
- Volet 3 (facultatif) : accompagnement des ménages.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Département s'engage à :

- Poursuivre le portage de ce service d'intérêt collectif,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des volets 1 et 2 sur l'ensemble du Gers,
- Maintenir son financement à hauteur de 30 % dans la limite de 60 000 € par an.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont identifié la participation financière de chaque EPCI gersois. Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la dépense annuelle est fixée à 2 066 €.

A noter :

Différents scénarios de participation ont été envisagés par les services de l'Etat et ceux du Département, parmi lesquels :

- Des pactes sur les trois volets, portés par le EPCI, ou groupements d'EPCI, volontaires pour mettre en œuvre le volet facultatif « accompagnement des ménages »,
- Un pacte sur les volets 1 et 2 à l'échelle du Gers avec la possibilité pour les EPCI voulant mettre en place l'accompagnement des ménages d'y adjoindre le volet 3.

Cette formule est privilégiée par les services de l'Etat et le Département. C'est dans la perspective de sa mise en œuvre que la contribution de Bastides et Vallons du Gers a été calculée, sur la base de 3 445 résidences principales.

Sur la base des éléments présentés le 26 novembre 2024, les élus communautaires ont convenu de ne pas donner suite à la proposition d'intégrer, dès le 1^{er} janvier 2025, le dispositif France rénov' ; partant du principe qu'il se substituerait aux OPAH et aux PIG en cours, au fur et à mesure de leur extinction. Pour mémoire, l'OPAH dans laquelle s'est engagé l'EPCI, pour une dépense annuelle de 45 000 € (frais d'animation + enveloppe financière pour l'aide aux propriétaires) est mise en œuvre depuis le mois de novembre 2024.

Informés de cette décision, les services de l'Etat ont été missionnés, en décembre 2024, pour solliciter à nouveau les EPCI qui avaient décliné la proposition d'intégrer le dispositif France rénov' dès 2025 et les inciter à le faire ; sachant que :

- le Conseil départemental du Gers avait reçu un retour favorable de 13 intercommunalités sur les 15 sollicités.
- des conventions sont en cours de signature avec les EPCI qui ont déjà répondu favorablement.
- ces conventions organisent les relations entre les différents signataires (Etat, Département, EPCI) : financières, opérationnelles notamment la mise en place de permanence dans chaque territoire.

Dans ce cadre, il a été rappelé que ce dispositif était complémentaire à celui de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours ; dans la mesure où il s'adresse à tous les ménages, là où l'OPAH cible les ménages modestes et très modestes.

Par ailleurs, des éléments d'activités du dispositif France Rénov', en Bastides et Vallons du Gers pour la période 2021-2024, ont été transmis à l'EPCI afin que les élus communautaires puissent réexaminer la question de sa contribution dès le 1^{er} janvier 2025.

Ces éléments concernant Bastides et Vallons du Gers sont présentés ci-après :

- de 2021 à 2024, le Guichet Rénov Occitanie du Gers (guichet France rénov) a renseigné 499 ménages de la Communauté de Communes Bastides et vallons du Gers, soit 14 % des ménages toutes catégories confondues (des très modestes aux catégories supérieures de revenus).
- d'autre part, le dispositif national MaPrimeRénov (MPR) a été utilisé par 516 ménages pour des rénovations énergétiques "simples", dont 80 % (400) sont des ménages à revenus modestes et très modestes.

Année	Type bénéficiaire	Type du logement	1-Très modeste	2- Modeste	3- Intermédiaire	4- Supérieure	Total Résultat
2021	Propriétaire bailleur	Maison			1	3	4
	Propriétaire occupant	Maison	100	48	32	1	181
2022	Propriétaire bailleur	Maison	3	3	2		8
	Propriétaire occupant	Maison	108	26	22	2	158
2023	Propriétaire bailleur	Maison	4		3		7
	Propriétaire occupant	Maison	54	21	33	2	110
2024	Propriétaire bailleur	Maison		4			4
	Propriétaire occupant	Maison	24	7	12	1	44
Total Résultat			293	109	105	9	516

- Dans le même temps, la délégation locale du Gers a subventionné la rénovation de 55 logements de propriétaires occupants (PO) dont 80 % pour des ménages très modestes :
 - 35 en rénovation énergétique d'ampleur (avec gain énergétique d'au moins 35% ou saut de 2 classes) en parcours accompagné par un opérateur
 - 17 pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

- 3 pour des travaux de réhabilitation lourde

PO. Cible sociale	Type intervention	2021	2022	2023	2024	Total Résultat
PO modeste	1-TXLOURDS. Travaux lourds	2				2
	3-TXAUTO. Travaux autonomie de la personne	2	1			3
	8-TX_AMEL_ENER. Travaux amélioration énergétique	3	3			6
PO très modeste	1-TXLOURDS. Travaux lourds	1				1
	3-TXAUTO. Travaux autonomie de la personne	7	1	2	4	14
	8-TX_AMEL_ENER. Travaux amélioration énergétique	12	6	5	6	29
Total Résultat		27	11	7	10	55

Ainsi, il s'avère que l'OPAH qui a démarré en novembre 2024 en Bastides et Vallons du Gers a pour objectif d'amplifier ces rénovations d'ampleur qui s'adressent exclusivement aux ménages modestes et très modestes.

Le PACTE, sur ses volets « dynamique territoriale » et « information communication orientation », assure la continuité du service public de conseil neutre et personnalisé auprès de l'ensemble des ménages; il vient donc en complément de l'OPAH.

Dans ces conditions, il semble opportun de pouvoir adhérer au dispositif France rénov', dès 2025.

Une communication sera mise en œuvre afin d'informer les élus et les habitants du territoire de l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à ce dispositif.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif France rénov' dès janvier 2025 ;**
- **d'acter la participation financière de l'EPCI à ce dispositif, à hauteur de 2 066,00 € par an ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous les documents visant à la mise en œuvre de cette décision.**

3.3. Etablissement public foncier d'Occitanie : projet de décret modificatif

Par courrier en date du 28 novembre 2024, Monsieur le Préfet de Région a informé :

- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils départementaux,
- Mesdames et Messieurs les Présidents de Métropole, de Communauté urbaine et de Communautés d'agglomération,
- Mesdames et Messieurs les Présidents de Communautés de communes,
- ainsi que Madame la Présidente du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

de la nécessité d'actualiser le décret n° 2006-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

L'actualisation envisagée portent sur :

- une modification du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie pour en exclure trois communes :
 - o celle de Fontenilles dans le département de la Haute-Garonne qui a adhéré le 30 avril 2023 à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, laquelle est membre de l'Etablissement Public Foncier Local (EPLF) du Grand Toulouse ;

- celles de Ferrières et d'Arbéost dans le département des Hautes-Pyrénées qui font partie de la communauté de communes du Pays de Nay ; EPCI qui a sollicité son adhésion à l'EPLF Béarn Pyrénées.
- des ajustements relatifs à :
 - la composition du conseil d'administration de l'EPFO qui passe de 55 à 56 membres à la suite de l'attribution d'un siège à l'ancienne communauté de communes de Lunel devenue au 1^{er} janvier 2024 communauté d'agglomération, au même titre que les autres communautés d'agglomération disposant de la compétence habitat.
 - la définition des modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

Dans ces conditions, conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif, joint en annexe du dossier de séance, est soumis pour avis à l'ensemble des collectivités concernés, dont les EPCI, dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de décret modificatif tel que joint au dossier de séance ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous les documents visant à la mise en œuvre de cette décision.**

3.4. Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Le 19 décembre 2024, Monsieur le Préfet du Gers a adressé, à l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI gersois, une lettre circulaire relative au soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte, frappé par le cyclone Chido le 14 décembre 2024.

Face au drame que vivent, depuis cette date, nos concitoyens de Mayotte, deux modalités d'interventions s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles » (ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 « conditions de vie en outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Les fonds reçus doivent concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte. La liste des collectivités contributives sera intégrée dans les éléments d'information du futur projet de loi de finances).
- verser leurs dons à une association existante, les associations nationales d'élus notamment, qui assurera le versement des aides à des organismes d'intérêt général.

Compte tenu des enjeux et afin de participer à l'effort national tout en témoignant du soutien de l'EPCI aux habitants de Mayotte, il paraît souhaitable de contribuer, même modestement, à sa reconstruction.

Ainsi, il est proposé que l'EPCI puisse intervenir à hauteur de 2 000 €.

Un certain nombre d'élus communautaires se félicitent de cette proposition dans la mesure où il s'agit d'un geste, somme toute modeste, mais qui témoigne d'un attachement fort des élus de la République au Département de Mayotte.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement d'une aide de 2 000 € pour participer à la reconstruction de Mayotte après le passage du cyclone Chido ;**

- d'approuver le versement de cette aide au fonds de concours spécifique existant sous la référence 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles » ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires et à signer tous les documents visant à la mise en œuvre de cette décision.

3.5. Information : Création d'un second poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie

Suite à une réunion qui s'est tenue le 19 janvier 2024 en préfecture, les EPCI gersois ont été sollicités par courrier, le 12 février 2024, pour contribuer au financement d'un deuxième poste d'intervenant social Police/Gendarmerie.

Cette question, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 février 2024, a été débattue.

Au regard du bilan présenté, les élus communautaires se sont accordés pour reconnaître l'utilité de la création d'un deuxième poste d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie ; mais se sont interrogés sur les moyens qu'envisageaient l'Etat pour financer ce deuxième poste.

Dans l'attente d'informations complémentaires de la part des services de Préfecture, la question est restée en suspens au niveau de l'EPCI.

Depuis, le 30 décembre 2024, Monsieur le Préfet du Gers a de nouveau écrit aux Présidents d'EPCI (seules 2 communautés de communes s'étaient prononcées favorables à une contribution financière au recrutement d'un deuxième poste d'intervenant social Police/Gendarmerie) pour leur annoncer la visite prochaine de sa Directrice de Cabinet, accompagnée de représentants de la Gendarmerie, pour revenir plus en détails sur :

- la situation du département en matière de violences intra-familiales,
- le dispositif de prise en charge existant,
- la nécessité de travailler collectivement pour endiguer ce fléau qui n'épargne aucun territoire.

Ces éléments sont communiqués, pour information, aux élus communautaires, dans l'attente de la rencontre avec la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet, car il est fort à parier que la question de la participation financière de l'EPCI sera à nouveau mise en avant par les services de l'Etat.

A noter :

Créés au début des années 1990 à titre expérimental, les postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) ont pour missions :

- d'accueillir,
- d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière,
- de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire,
- de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés et dans ce cadre de conseiller, d'orienter les personnes en détresse sociale dont les situations ont été repérées.

Ces intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie font partie intégrante du dispositif de prise en charge des victimes par les forces de sécurité intérieure. Ils

Ce dispositif a bénéficié d'un développement accéléré depuis 2019 pour atteindre les objectifs cibles définis par le Grenelle des violences conjugales et par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Constat :

Jusqu'en décembre 2022, le département du Gers ne comptait qu'un demi ETP d'intervenant social Police/Gendarmerie (ISGP).

Une convention triennale de partenariat, entre l'Etat la CAF et le CD 32, a posé les conditions du recrutement et du financement d'un demi-ETP supplémentaire. Le CIDFF32 est l'association qui finance le poste de l'ISCG. L'Etat verse une subvention de 25 000 €, le CD32 de 18 000 € et la CAF de 5 000 €.

Recherche de co-financements pour un deuxième poste DISGP dans le Gers :

Les préfectures, les conseils départementaux, les communes ou les communautés de communes figurent parmi les co-financeurs les plus fréquents.

Le montant financier préconisé repose sur la signature d'une convention triennale prévoyant une participation étatique (FIDPD départemental) dégressive : 80 % la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième. Les employeurs peuvent être de droit privé (associations) et de droit public (conseils départementaux, communes, EPCI...).

Le coût total est évalué entre 50 et 55 000 € par an en moyenne (salaire net + charges afférentes, frais de déplacements, d'encadrement, de gestion administrative et de formation).

La participation de l'EPCI Bastides et Vallons du Gers serait de l'ordre de 2 000 €.

Chiffres clés de l'action de l'ISGP en 2023 dans le Gers (par rapport à 2022) :

- 640 fiches traités (+ 75 %) dont 67 % de situations non connues des services sociaux.
- 1 965 entretiens réalisés, soit en moyenne 7 par jour : 1 229 avec les usagers (+ 150 %) et 736 avec les partenaires (+ 122 %)
- Typologie des victimes de violence :
 - 331 victimes de violences au sein du couple ou par un ex (- 55 %)
 - 43 victimes de violences intra-familiales, essentiellement des violences sexuelles (+ 50 %)
 - 28 victimes de violences en milieu scolaire (+ 420 %)
 - 3 victimes de prostitution et de traite d'êtres humains
 - 31 victimes d'autres faits.

Un certain nombre d'élus communautaires s'oppose à la participation de l'EPCI au financement de ce poste de référent social en gendarmerie / police au motif :

- qu'il s'agit d'une compétence exclusive de l'Etat ;
- que l'EPCI ne dispose d'aucune certitude quant à l'évolution de sa contribution financière sachant que l'Etat prévoit une dégressivité de sa propre participation.

Pour autant, l'utilité de ce dispositif est indéniable pour faire face aux situations de violence, constatées dans tous les territoires, y compris en Bastides et Vallons du Gers.

Monsieur Guilhaumon propose que :

- les services communautaires puissent se rapprocher de leurs homologues de l'Etat pour connaître les impacts de ce dispositif pour l'EPCI ;
- ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire afin de communiquer aux élus communautaires les informations que les services de l'Etat auront transmis.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires valident cette proposition et ne formulent aucune autre remarque.

3.6. Réunions du Conseil communautaire : délocalisation

La Commune de Marciac a engagé un cycle de travaux d'envergure visant à créer, dans les locaux actuels de la salle des fêtes municipale, un espace immersif ainsi qu'un centre-ressources pour l'accueil et l'orientation du public regroupant plusieurs services ou entités (accueil de l'office du Tourisme de Pays, de l'association Jazz In Marciac, Les vignobles de Saint-Mont...).

Véritable vitrine sur les services, les spectacles, les animations... pouvant être proposés aux habitants de Bastides et Vallons du Gers ainsi qu'à ses visiteurs, l'aménagement de ce lieu nécessite la réalisation de travaux, à la charge de la commune ; travaux qui vont débuter en février 2025 et durer plusieurs mois

Dans ces conditions, il est proposé :

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que des travaux vont être réalisés dans la salle des fêtes de Marciac, lieu des réunions du Conseil communautaire depuis 2020,

Considérant que ces travaux vont être engagés dès le mois de février 2025 et qu'ils vont durer plusieurs mois,

Considérant que, pour la bonne organisation logistique des prochaines réunions du Conseil communautaire, la salle de réunion du siège de l'EPCI ne dispose pas des dimensions suffisantes pour accueillir l'organe délibérant dans des conditions de sécurité optimale ;

Considérant que, par ailleurs, différentes salles ont été pressenties et qu'au final celle du cinéma de Marciac s'est avérée disponible, les lundis et les jeudis soir, pour accueillir les séances de l'organe délibérant de l'EPCI,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la délocalisation des prochaines réunions du Conseil communautaire,**
- **d'autoriser l'organisation de ces réunions, les lundis, dans les locaux du cinéma de Marciac, jusqu'à nouvelle modification,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.**

3.7. Proposition de modification du Règlement intérieur du Conseil communautaire

Dans son rapport d'observations définitives, le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, en charge du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes, mentionnait au chapitre « La gouvernance et la structure financière du bloc intercommunal » le fait que :

« Le règlement intérieur de la communauté de communes pourrait mentionner les modalités de fonctionnement de la conférence des maires. »

Afin de répondre à cette remarque, il est proposé d'apporter les précisions suivantes à l'article 44 du règlement intérieur de la communauté de communes :

Rédaction actuelle :

« Conférence des maires :

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

Nouvelle rédaction proposée

« Conférence des maires :

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Fonctionnement de la Conférence des maires en Bastides et Vallons du Gers :

La Conférence des maires peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, être ouverte aux secrétaires de mairie et des élus municipaux conviés par les maires concernés. La réunion de la Conférence des maires peut prendre la forme :

- de réunions d'informations ascendantes et descendantes ;
- de séminaires d'élus, temps de travail dédiés sur des sujets spécifiques visant à faire émerger des solutions de fonctionnement ou de gestion concertées et partagées.

Convocation

Les membres de la Conférence des maires sont convoqués par le Président de la Communauté, 3 jours francs avant la date de la commission.

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion
- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
- Elle est adressée aux participants soit par voie électronique, soit par écrit et à leur domicile ou à l'adresse à laquelle ils en auront fait la demande écrite.

Une note synthèse des dossiers présentés est remise, au plus tard en début de réunion, à chaque membre présent.

Déroulement de la Conférence des maires

La Conférence des maires permet, dans le cadre d'un temps de travail dédié, d'échanger entre élus et de procéder à l'élaboration de projet.

Ses membres instruisent les dossiers qui leur sont soumis. Ils n'ont pas pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

A sa discrétion, le Président invite toute personne susceptible d'apporter un avis et/ou son expertise dans le cadre des réflexions portées par les membres de la Conférence des maires.

Accès du public

Les séances de la Conférence des maires ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes, le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances de la Conférence des maires.

Suivi administratif

Le secrétariat de la Conférence des maires (convocations, notes, comptes rendus...) est assuré par les agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Des comptes-rendus doivent être diffusés dans le mois suivant la réunion aux membres de la Commission.

Présentation des propositions formulées par les membres de la Conférence des maires aux instances délibérantes

Si le calendrier le permet, chaque projet de délibération formulé en Conférence des maires doit être ensuite présenté auprès des membres du Bureau communautaire avant d'être inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

A minima, une information des travaux de la Conférence des maires est faite :

- au Président et aux Vice-présidents, en Bureau élargi,
- aux membres du Conseil communautaire, en réunion du Conseil.

Lors du Conseil communautaire, c'est le Président qui est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la Conférence des maires lorsque la question vient en délibération.

La question d'ouvrir cette instance à l'ensemble des élus locaux est posée. Le projet de modification du règlement intérieur le prévoit dans le sens où « A sa discrétion, le Président invite toute personne susceptible d'apporter un avis et/ou son expertise dans le cadre des réflexions portées par les membres de la Conférence des maires ». Les élus locaux seront invités aux réunions de cette instance.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, telle que proposée,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.

4. Enfance-Jeunesse / affaires scolaires

Le 21 janvier 2025, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires se sont réunis dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

A noter : ordre du jour de la commission

- Budgets 2024 : premiers éléments de bilan
- Rapport d'activités détaillé 2024
- CTG : premiers éléments de bilan et démarrage des travaux pour le renouvellement de ce document cadre
- Budgets 2025 : premiers éléments de présentation
 - o Actions majeures de l'année
 - o Création d'un Espace Ados à Marciac
- Questions diverses
 - o la journée Francas, le 8 février 2025
 - o le bonus attractivité
 - o dispositif CLAS et ULIS
 - o accueil de stagiaires dans les structures Enfance-Jeunesse
 - o associations du territoire : accompagnement et sollicitation

Monsieur Guilhaumon souligne le haut niveau de motivation des responsables de structures qui ont présenté les actions projetées pour l'année 2025 ; actions de qualité répondant aux orientations politiques de l'EPCI. Néanmoins, à ce stade de la réflexion d'élaboration du budget 2025, aucune validation ni engagement financier n'ont été formulés par les membres de la commission sur le programme proposé.

4.1. Renouvellement de la Convention territoriale globale : lancement des travaux d'élaboration

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), signé le 12 décembre 2017 entre la Caisse d'allocations familiales du Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

D'un commun accord avec la CAF, il a été convenu de ne pas renouveler cet engagement mais de mettre à profit l'année 2021 afin d'élaborer conjointement la Convention territoriale globale, nouveau document partenarial de référence, intégrant les éléments du Contrat Enfance et Jeunesse et développant des actions s'adressant par ailleurs à un plus large public que celui ciblé par le CEJ.

En effet, la Convention territoriale globale est un projet social de territoire qui peut couvrir, selon les orientations politiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Dans sa première édition, la CTG a permis de renforcer la coordination et le partenariat entre les associations, les institutions et les collectivités dans le champ du social et ainsi de faciliter les démarches.

A noter : Rappel des modalités d'élaboration de la CTG actuelle

Après avoir réalisé un diagnostic de territoire et organisé des ateliers de travail autour des axes à intégrer dans la Convention territoriale globale, quatre axes d'action sociale ont été retenus par le Comité décisionnaire de la Convention territoriale globale :

- Le handicap :
 - ✓ La mise en place d'outils de concertation
 - ✓ La mise en place d'un référent handicap
 - ✓ L'accompagnement à la mobilité

- L'enfance et la jeunesse :
 - ✓ La coéducation
 - ✓ La parentalité
 - ✓ La jeunesse du territoire
- L'accès à l'offre de service aux publics :
 - ✓ Simplification des démarches
 - ✓ Développement de l'offre de soin et de santé sur le territoire
 - ✓ Renforcer le maillage partenarial
 - ✓ Accompagnement

Au terme d'une démarche qui a duré un peu plus d'un an et qui a été marquée par une forte mobilisation des élus, des habitants et des agents de l'EPCI ainsi que des partenaires associatifs locaux ou départementaux, le processus a abouti à la production du document finalisé, véritable fil conducteur pour la mise en œuvre des politiques sociales voulues par les élus pour les habitants de Bastides et Vallons du Gers.

Ce document, déclinaison locale de la CTG départementale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS, a été axé sur les spécificités propres au territoire de Bastides et Vallons du Gers et a été mis en œuvre de 2021 à 2025.

Aujourd'hui, la 1ère Convention territoriale globale de Bastides et Vallons du Gers arrive à échéance.

2025 est l'année de :

- l'élaboration de son bilan, dont les premiers éléments seront présentés en séance ;

Tableau de recensement des actions réalisées

AXES	ACTIONS PREVUES	NOUVELLES ACTIONS	REALISATIONS	DATES	RENOUVELLEMENT A PREVOIR
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	développer des actions jeunesse à Marciac	espace jeunes Marciac	OUI	2024	OUI
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	développer l'accueil collectif des 0-3 ans		OUI	2023	
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	mobilité des jeunes de l'information à l'orientation		OUI	2024	OUI
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	guichet unique la place du RPE		OUI	2023	OUI
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	parcours de formation pour les équipes ACM (Petite enfance)	analyse de pratique	OUI	2024	OUI
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	parcours de formation pour les équipes ACM	BPJEPS Céline Viateau	OUI	2024	OUI
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	création de CLAS		NON	2025	OUI
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	écolo crèche		OUI		
AXE 1 ENFANCE JEUNESSE	Projets loisirs nomades	commune de Ladevèze ville	NON	2025	
AXE 2 ACCES AUX DROITS	développer le maillage partenarial		OUI	2022	OUI
AXE 2 ACCES AUX DROITS	mise en place d'un guide des services de l'action sociale		OUI	2022	OUI
AXE 2 ACCES AUX DROITS	développer des actions de prévention en direction des publics	ateliers prévention routière	NON	2025	OUI

AXE 2 ACCES AUX DROITS	développer des actions de prévention en direction des publics	nutrition des personnes âgées	NON	2025	OUI
AXE 2 ACCES AUX DROITS	Gestes qui sauvent	Plaisance	OUI	2024	OUI
AXE 2 ACCES AUX DROITS	Premiers secours	Marciac	OUI	2024	OUI
AXE 3 HANDICAP	parcours de formation pour les équipes ACM	PPSM	NON	2025	OUI
AXE 3 HANDICAP	création d'un poste de référent handicap		OUI	2023	NON
AXE 3 HANDICAP	journée internationale du handicap	Handisports conférence	OUI	2024	OUI
AXE 3 HANDICAP	FORMATION CCT	PPSM	OUI	2024	

- l'actualisation des données sociales du territoire et des besoins de ses habitants sur la base de questionnaires dédiés, dont les projets ont été transmis avec le dossier de séance.

Sur la base ce bilan et du diagnostic de territoire actualisé, la Chargée de Coopération Territoriale pilotera l'écriture de la nouvelle CTG, en lien avec les responsables de structures, les représentants d'associations et des partenaires institutionnels de l'EPCI. Ce travail devra intégrer les éléments du PEDT, validé le 25 septembre 2024 (axes : lutte contre le harcèlement ; l'école au dehors ; l'inclusion). Il devra également prendre en compte les projets en cours, à l'initiative de l'EPCI ou non, à savoir :

- le projet d'habitat inclusif, porté par la Commune de Marciac, le Toit Familial et le CIAS Marciac-Plaisance ;
- l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, portée par le PETR du Val d'Adour,
- le contrat local de santé, porté par le PETR du Val d'Adour,
- la communauté professionnelle territoriale de santé,
- la réforme des SAD...

A noter : Clémentine Chaud a annoncé son souhait de réintégrer la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à l'issue de sa période d'indisponibilité. Elle devrait réintégrer les services de l'EPCI le 3 mars prochain. Elle souhaite travailler à mi-temps pour continuer à concilier vie professionnelle, vie personnelle et activité sportive de haut niveau. Compte tenu des enjeux et de la charge de travail, le retour de Clémentine Chaud, dans ces conditions, implique de maintenir également Benoîte Ménard en poste sur la fonction de Chargée de coopération territoriale. Ainsi, l'EPCI disposerait d'une équipe de deux CCT, pour 1,5 ETP. Des négociations sont en cours avec la CAF pour obtenir un financement à 50 % de ce 1,5 ETP de CCT.

4.2. Projets « majeurs » 2025 : présentation

PROJETS

Projet de séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025

Comme en 2024, il est proposé de renouer avec la tradition des séjours, en dehors du territoire de la Communauté de communes.

L'année dernière, dans le cadre d'un projet inter-centre (Beaumarchés, Marciac et Plaisance), une cinquantaine d'enfants âgés de 9 à 17 ans, du territoire de Bastides et Vallons du Gers, ont pu ainsi profiter d'un séjour de trois jours au Futuroscope.

Cette année, il est proposé d'organiser un séjour du 21 au 25 juillet 2025 au centre de vacances Oxygers à Arreau, pour une quarantaine d'enfants du territoire, âgés de 8 à 10 ans.

Espace Jeunes de Plaisance-du-Gers « Projet mobilité »

L'Espace Jeunes de Plaisance du Gers étant situé dans un territoire rural avec ses particularités ou les problèmes de mobilité sont omniprésents dans les discours. La mobilité est identifiée comme une des conditions d'épanouissement et d'autonomie pour nos jeunes. Un sujet dont on ne peut faire abstraction, avec très souvent une absence de diversité dans les solutions de transport.

Il faut savoir que sortis de 3^{ème}, les jeunes sont souvent obligés de partir à l'internat pour poursuivre leurs études, pour exemple il n'existe pas de liaison scolaire (région) entre Plaisance et Tarbes ; Les familles sont vite confrontées à la recherche de solutions, ainsi l'espace jeunes en formant les ados à la prise de transport en commun ouvre de nouvelles perspectives où les jeunes s'autorisent à entreprendre des études éloignées de leur foyer.

C'est tout naturellement que la réflexion est abordée avec les jeunes avant de l'inscrire dans le cadre d'un projet plus concret courant 2023. L'idée étant de monter des projets d'activités en utilisant un maximum les transports existant à partir de Plaisance du Gers mais également tous les transports en milieu urbain (bus, métro, tramway...) ;

En 2025 l'espace jeunes propose 2 projets liés à la mobilité :

✓ Découverte de la métropole toulousaine du 16 au 18 avril 2025

Toulouse est la cité étudiante que les jeunes de notre territoire rejoignent le plus souvent pour continuer leurs études après le bac. Il semble important de désacraliser cette grande ville qui souvent effraie nos ados.

Le fossé entre notre campagne et le milieu urbain doit être comblé afin de leur permettre un avenir à la hauteur de leurs rêves. Les projets liés à la mobilité vont tous de ce sens : découvrir ensemble toutes les opportunités qui s'offrent à eux.

Ainsi la mise en place d'un séjour à la découverte de Toulouse paraît nécessaire.

Pour cela, il est imaginé un voyage utilisant tous les moyens de transports accessibles (bus, train, métro, tramway).

Au-delà de l'utilisation de moyens de transports en commun différents, l'idée de ce séjour est également de :

- faire découvrir aux participants la ville,
 - profiter d'animations culturelles auxquelles ils n'ont pas accès en Bastides et Vallons du Gers.
- Dans ce cadre, une jeune fille qui, partie poursuivre ses études au lycée des arènes à Toulouse après avoir terminé ses études secondaires à Plaisance-du-Gers, servira de guide au groupe de jeunes.
- Elle les guidera et leur fera découvrir Toulouse en leur faisant partager ses connaissances de la ville, son quotidien, ses ressentis et son expérience de nouvelle citadine. Des étudiants pourront également être mobilisés pour faire découvrir leur univers et le monde universitaire.

✓ Une journée à Tarbes (animations ludiques, découverte de la ville guidée par les jeunes y suivant leurs études)

Depuis 2 ans cette sortie en autonomie en empruntant les transport LIO est inscrite dans la liste des projets annuels récurrents.

Elle permet de façon très simple de rallier Tarbes puisque nous avons un arrêt de bus à côté de l'espace jeunes, nous partons le matin à 7h15 et sommes de retour le soir à 19h. Ainsi les jeunes se familiarisent avec les transports en commun et peuvent par la suite réitérer l'expérience sur leur temps personnel (chose que nous avons noté dès nos premières sorties, les jeunes par la suite n'hésitaient pas à se rendre en petit groupe le week-end sur Tarbes) . De plus les jeunes possédant la carte transport scolaire ne paient pas le trajet.

Projet Espace Jeunes de Plaisance - Sensibilisation à la différence et au handicap

Dans le cadre des actions éducatives développées au sein de l'espace jeunes de Plaisance, a été mise en place, en 2024 et pour une journée, une action de sensibilisation au handicap, en s'appuyant sur les compétences de l'UFOLEP. Cette journée a été une réussite ; d'autant qu'un des ados participant à cette action était porteur de handicap. Cette action a permis de libérer la parole et de permettre aux ados de s'exprimer sur la différence, sur la perception qu'ils en avaient et sur les conditions d'inclusion des jeunes porteurs de handicap.

Riche d'enseignements, il paraît souhaitable que cette initiative se prolonge en mettant en place des actions tout au long de l'année 2025. L'idée est d'aider les jeunes, grâce à des activités variées, à :

- porter un regard nouveau sur la question de la différence ;
- leur permettre de s'ouvrir à un monde qui leur est, pour la plupart inconnu,
- découvrir des métiers liés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Projet Espace Jeunes de Plaisance - Séjour « Découverte du milieu montagnard en Occitanie »

Dans le cadre d'une dynamique de la découverte des Pyrénées, débutée l'année dernière par un séjour en autonomie à Bagnères de Bigorre, l'Espace jeunes de Plaisance du Gers poursuit ce projet en proposant 2 actions « Découverte du milieu montagnard en Occitanie ».

Pour cela les jeunes ont décidé lors de réunions de préparation du budget de décliner le projet en deux actions :

✓ LOUDENVIELLE ou la montagne l'hiver

Dans un premier temps il s'agit de partir à la découverte de la moyenne montagne par des petits sentiers de randonnée, avant de découvrir une autre activité de montagne plus relaxante par le biais des bains proposés par Balnéa.

Cette sortie est prévue pour les vacances d'hiver avec un groupe de 24 ados accompagnés par 3 animateurs qualifiés.

✓ GITE Wallon Marcadau ou passer une nuit en pleine nature en gîte de moyenne montagne dans les Pyrénées durant l'été 2025

L'accent est mis sur le « vivre ensemble », découverte de la moyenne et haute montagne par le biais de randonnées mais aussi la détente et la découverte de l'environnement. L'objectif est de mettre en place toutes les conditions favorables afin que chaque adolescent puisse vivre un séjour agréable.

Soutien à la formation BNSSA des jeunes du territoire

Compte tenu des difficultés croissantes pour recruter des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, détenteurs d'un Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) et des agents de surveillance des bassins détenteurs d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), les services de l'Education nationale ont proposé aux EPCI de contribuer à la formation des jeunes.

Analyse des pratiques professionnelles pour les animateurs et les responsables de structure

Les agents, responsables et animateurs, des équipes Enfance-Jeunesse ont exprimé le besoin de pouvoir :

- disposer de temps d'échange entre pairs pour l'analyse des pratiques professionnelles (comme peuvent en bénéficier les aides à domicile et les agents de l'équipe du multi-accueil),
- être accompagnés par une personne extérieure à l'EPCI pour l'organisation de ces temps.

Intervention de l'Equipe Mobile d'Appuis à la Scolarisation, auprès de l'accueil de loisirs de Marciac

Afin de faire bénéficier l'équipe d'animation de Marciac d'un accompagnement dédié et de renforcer les actions des équipes pédagogiques dans les temps péri et extra-scolaire, une demande de saisine a été formulée auprès des services de l'Education Nationale.

Cette saisine vise à valider l'intervention de l'EMAS32 (Equipe Mobile d'Appuis à la Scolarisation) et de faciliter, ainsi, l'inclusion des jeunes en situation de différence.

Elaboration des projets pédagogiques de chaque structure

Dans le prolongement du PEDT, les responsables de structure ont un objectif d'organisation et de mise en cohérence de sa mise en œuvre.

Cela passe par la production de deux documents majeurs :

- le projet éducatif, document transversal et commun aux différents structures en fonction de l'âge du public accueilli ;
- le projet pédagogique, découlant des deux documents précédents mais adapté à la typologie et aux besoins des publics accueillis par chaque structure.

Montée en compétence des agents : formations en cours

Afin de répondre aux attentes de la communauté de communes et de sécuriser leurs parcours professionnels, l'EPCI propose chaque année l'accès à des formations (BAFA, BAFD...), hors programme CNFPT, à un certain nombre de ses agents.

Dans ce cadre et si la formation est suivie à la demande de l'EPCI, la communauté de communes prend en charge tout ou partie des frais d'inscription à la formation, les frais de déplacement (la question de la participation aux frais d'hébergement a été évoquée et est toujours en cours d'étude).

Création d'un Espace Jeunes à Marciac

Depuis plusieurs années, l'idée de la création d'un espace ados à Marciac est dans les esprits.

Le 17 septembre 2024, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires ont demandé aux services de l'EPCI de finaliser la réflexion afin que la proposition de création de cet espace soit intégrée dans la préparation budgétaire 2025.

Cette création aura un impact financier en matière de ressources humaines. Elle fait donc l'objet d'une analyse en commission RH ; sachant qu'il faut prévoir :

- la mise en place d'une équipe d'animation, composée d'un responsable déjà en poste sur une fonction d'animation au sein de l'accueil de loisirs de Marciac et d'un animateur à recruter (recrutement à prévoir) ;
- le remplacement de l'agent d'animation, futur responsable de l'espace jeunes à créer, au sein de l'équipe de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la création d'un espace Ados à Marciac, la CAF pourrait verser à la communauté de communes une aide ponctuelle, sous forme de fonds d'amorçage, pour l'équipement de la structure. L'EPCI devra constituer un dossier d'appels à projet et prévoir un minimum d'autofinancement.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

5. Assainissement / Travaux

Le 23 janvier 2025, les membres de la Commission Assainissement et les membres de la Commission Travaux se sont réunis en inter-commission dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Les points majeurs de l'ordre du jour de cette rencontre sont repris ci-après.

A noter : ordre du jour de la commission

I. ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT

1. Ressources humaines : répartition du temps de travail des agents entre le SPAC et le SPANC – Année 2025
2. Premiers éléments de bilan d'activité 2024
 - 2.1. Statistiques d'activité
 - 2.2. Travaux et investissements réalisés en 2024 – premiers éléments de bilan
3. Dossiers de travaux et études en cours
 - 3.1. Diagnostics décennaux des réseaux Eaux pluviales / Eaux usées
 - 3.2. SPAC - Etude sur les évolutions tarifaires potentielles
 - 3.3. SPAC – Réforme des redevances Agence de l'Eau

4. Fin d'exercice 2024 et Préparation budgétaire 2025

4.1. Situation au 31/12/2024

4.2. Préparation budgétaire 2025

II. PATRIMOINE

1. Premiers éléments de bilan d'activité 2024

1.1. Gestion du patrimoine immobilier : les réalisations notables

1.2. Travaux réalisés en régie

1.3. Assistance aux missions de contrôles techniques

1.4. Parc automobile, outillage et matériel

2. Fin d'exercice 2024 et Préparation budgétaire 2025

2.1. Situation au 31/12/2024 – section investissement

2.2. Préparation budgétaire 2025

III. DOSSIERS TRANSVERSAUX : MARCHES PUBLICS EN COURS OU A PREVOIR DANS LE CADRE D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

IV. QUESTIONS DIVERSES

5.1. SPAC - Etude sur les évolutions tarifaires potentielles – propositions

Ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire dont le dossier a été envoyé avant que l'inter-commission ne se réunisse le 23/01.

Il est présenté sachant toutefois que les membres de l'inter-commission ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'une évolution tarifaire. Mais ils ont souhaité que cette question soit réexaminée en Conseil d'exploitation, lors de sa séance le 10 février 2025 ; avant d'être soumise à l'avis définitif du Conseil communautaire.

Même si à ce jour, la situation financière du SPAC est factuellement favorable avec un niveau de trésorerie de l'ordre de 600 000 €, l'analyse de la situation comptable et budgétaire de ce service fait apparaître une fragilité qui s'accroît d'année en année.

Ainsi, on estime entre 25 et 35 000 € le manque de financement annuel pour assurer le fonctionnement courant du service. Si aucune action préventive n'est engagée, cette situation aboutira, à termes, à un déficit.

Dans ces conditions, une étude sur les évolutions tarifaires potentielles a été réalisée afin d'identifier les marges de manœuvre potentielles à mobiliser pour éviter une situation déficitaire. Cette étude a porté sur :

- L'évolution du tarif de l'eau au titre de l'assainissement,
- L'identification de prestations complémentaires,
- L'évolution du tarif de la PFAC.

S'agissant de la question de la PFAC, la réflexion doit se poursuivre.

Par contre, les membres de la commission et, avant eux, ceux du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC ont émis un avis sur la question de :

- l'évolution du tarif de l'eau au titre de l'assainissement ;
- l'identification de prestations complémentaires

Les conclusions de l'étude qui devront être à nouveau soumises aux membres du Conseil d'exploitation, à l'aune des éléments concernant la réforme des redevances Agence de l'Eau, sont présentées pour information ci-après :

➤ L'évolution du tarif de l'eau au titre de l'assainissement

La facturation « assainissement » se décompose comme suit :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 123,14 € ht
- Part proportionnelle (part variable en fonction du nombre de m³ consommés : 1 € ht /m³ actuellement

- Redevance de modernisation des réseaux de collecte, fixée par l'Agence de l'Eau) : 0,25 € ht/m3.
Au titre de cette redevance, le SPAC fait office de boîte aux lettres.

Sur la base de la simulation jointe ci-après, les membres du Conseil d'exploitation sont invités à formuler des propositions d'évolution tarifaire. Ces évolutions peuvent porter sur la part fixe et la part proportionnelle de la facturation ; sachant que l'étude s'est focalisée sur l'évolution du tarif de la part proportionnelle.

Simulation de variation de la recette en fonction du prix de l'eau (année de référence 2023 / nombre d'abonnés : 2 157) :

Prix du m ³ (H.T.)	1	1,05	1,1	1,15	1,2
Part fixe annuelle	123,14	123,14	123,14	123,14	123,14
Part proportionnelle (pour 120m ³)	120	126	132	138	144
Montant HT de la facture de 120 m ³	243,14	249,14	255,14	261,14	267,14
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25€/m ³	30	30	30	30	30
TVA (10%)	27,31	27,91	28,51	29,11	29,71
Facture pour 120 m ³ (TTC)	300,45	307,05	313,65	320,25	326,85
Prix TTC au m ³	2,50	2,56	2,61	2,67	2,72
Consommation annuelle 2023					
176 513,00 m³					
Recette associée	441 282,500 €	451 873,28 €	460 698,93 €	471 289,71 €	480 115,36 €

Ce point n'est pas soumis au vote des élus communautaires, lors de cette séance. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'exploitation et présenté lors d'un prochain conseil communautaire.4

➤ L'identification de prestations complémentaires

Aujourd'hui, le service est très souvent sollicité pour intervenir, a priori, sur des problèmes d'égouts bouchés.

Dans la majeure partie des cas, ces interventions sont en fait réalisées sur la partie privée du branchement (environ 30 par an).

Il est proposé que ces interventions, lorsqu'elles se situent de manière effective en réseau privatif, soient facturées à hauteur de 90 €.

Au-delà de la recette supplémentaire, cette facturation aurait pour vocation de responsabiliser les propriétaires qui font appel au SPAC de manière excessive pour des interventions sur le réseau privatif.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- valider la création d'un tarif et de le fixer à 90 € ttc, pour toute intervention technique réalisée, au titre de l'assainissement collectif, en partie privative à la demande des usagers ;
- autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.

5.2. Réforme des redevances Agence de l'Eau

Les collectivités et syndicats gersois ont eu confirmation, par courrier préfectoral en date du 12 décembre 2024, que comme le prévoyait la loi de finances pour 2024, complétée par le décret n° 2024-787 du 9 juillet

2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la réforme des principales redevances des agences et offices de l'eau était applicable à compter du 1er janvier 2025.

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- répondre aux enjeux en matière de gestion sur l'eau,
- promouvoir une meilleure performance des services d'eau potable et d'assainissement,
- renforcer le signal prix dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau.

Cette réforme repose sur le principe d'une modulation des redevances selon :

- la performance des services d'eau potable, en considération des taux de fuite des réseaux et de la connaissance patrimoniale ;
- la performance des services d'assainissement en fonction de la conformité réglementaire du système d'assainissement, de l'effectivité de l'autosurveillance et de la pollution rejetée au milieu.

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées :

- la redevance pour consommation d'eau potable
- la redevance liée à la performance du réseau d'eau potable,
- la redevance liée à la performance du réseau d'assainissement collectif.

A noter :

Ayant un caractère incitatif, le tarif de ces redevances fait l'objet d'un abattement selon la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement par le biais de coefficient de modulation.

La performance des services d'eau potable et d'assainissement ne sera prise en compte qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 à partir des données constatées en année N-2 (2024). Ces deux redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux, de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement et de la pollution rejetée au milieu.

Ainsi, une bonne performance se traduira par une redevance minorée et inversement.

En 2025, le coefficient de performance maximal est retenu pour toutes les collectivités pour assurer la période de transition.

Selon les trajectoires de tarifs de redevances votées dans les bassins, la réforme pourrait induire une augmentation du total de redevance versé par les collectivités. Cet effet concerne en particulier les collectivités en assainissement non collectif qui ne reversaient jusque-là, à l'Agence de l'Eau, que la redevance pollution d'origine domestique.

Avec la réforme, elles doivent reverser la redevance sur la consommation d'eau potable et sont également redevables de la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable. Pour autant, le montant de cette dernière peut être récupéré auprès des abonnés dans le prix de l'eau et est donc sans incidence in fine sur l'équilibre du budget.

Les services redevables répercuteront sur la facture d'eau des abonnés les montants de redevances performance estimés par l'intermédiaire de « contre-valeurs » (supplément au prix du m³ d'eau) qui apparaîtront dans la rubrique « organismes publics » de la facture d'eau. Le redevable notifie à cette fin la contre-valeur au service en charge de la facturation. Dans le cas de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, le maître d'ouvrage en charge du traitement des eaux usées (le redevable au regard de l'Agence de l'Eau) qui verra sa redevance augmenter du fait d'une non-conformité et/ou de mauvaises performances d'un système de collecte sur lequel il n'a pas la compétence pourra refacturer l'impact financier sur le maître d'ouvrage de la collecte. Cette disposition ne concerne pas la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Pour l'année 2025 :

- le tarif redevance performance assainissement collectif est fixé à 0,35 €/m³
- le coefficient de modulation est fixé à 0,3. Il varie de 0,3 (système d'assainissement le plus performant) à 1 (système d'assainissement non performant). Il est calculé chaque année à partir des données de l'année n-2.

- la contre-valeur à appliquer sur la facture de l'abonné est fixée à 0,105 €/m³. Dans le courant de l'année 2025, les services d'assainissement collectif disposeront d'un module de simulation pour le calcul du coefficient de modulation à appliquer à partir de 2026, sur l'outil de télédéclaration des agences de l'eau.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

A noter : les primes de performance épuratoire ont été supprimées en 2021. Elles étaient modulées en fonction de l'efficacité des systèmes d'épuration.

Afin de mettre en œuvre la réforme au 1er janvier 2025, les collectivités et syndicats compétents ont été invités le 12 décembre 2024 à prendre une délibération avant le 31 décembre de l'année. Dans les faits, il est possible de délibérer au-delà de cette date.

A noter : cette délibération consiste à valider les modalités permettant de répercuter les nouvelles redevances de performance sur le prix de l'eau par la biais d'une « contre-valeur ».

Cette répercussion se fait sur la facture de l'abonné par le biais d'un supplément du prix du mètre cube d'eau vendu/assaini.

Parallèlement, les autres actions à la charge des syndicats ou collectivités compétentes :

- les structures qui ont passé des conventions de déversement des eaux usées dans leur station d'épuration, peuvent répercuter la redevance auprès des structures qui assurent une partie de la collecte. Les conventions sont à modifier en conséquence.
- les données de performance « eau potable » doivent être saisies dans l'outil national SISPEA à compter de février 2025 et avant le 15 octobre 2025 avec une tolérance au plus tard le 31/12/2025.
- l'information des usagers des services d'eau potable et d'assainissement est à organiser.

Cette réforme a un impact pour l'utilisateur des services d'eau potable et d'assainissement. Au-delà d'une augmentation des tarifs, elle se concrétisera par une modification de la facture.

A partir du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés sont soumis au nouveau dispositif des redevances des Agences de l'eau.

A noter : Impact pour l'utilisateur

	sans changement du prix de l'eau au titre de l'assainissement	avec changement du prix de l'eau au titre de l'assainissement			
Prix du m ³ (H,T)	1	1,05	1,1	1,15	1,2
Part fixe annuelle	123,14	123,14	123,14	123,14	123,14
Part proportionnelle (pour 120m ³)	120	126	132	138	144
Montant HT de la facture de 120m ³	243,14	249,14	255,14	261,14	267,14
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 (Agence Eau) 0,105€/m ³	12,60	12,60	12,60	12,60	12,60
TVA (10%)	25,58 €	26,18 €	26,78 €	27,38 €	27,98 €
Facture pour 120 m ³ (TTC)	281,32 €	287,92 €	294,52 €	301,12 €	307,72 €
Montant facturé sur la base des tarifs Agence de l'Eau 2024	300,45 €	307,05 €	313,65 €	320,25 €	326,85 €
Prix TTC au m ³	2,34 €	2,40 €	2,45 €	2,51 €	2,56 €
Consommation annuelle 2023					
176513 M ³					

La facture comportera sous la rubrique « organismes publics » quatre lignes :

- consommation d'eau potable ; (toute personne abonnée au service d'eau potable -hormis les élevages sous certaines conditions- est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable)
- performance des réseaux d'eau potable ; (les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué)
- performance des systèmes d'assainissement collectif ; (les communes ou leurs établissements compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné au prorata du volume d'eau assaini)
- prélèvement sur la ressource en eau. (toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à cette redevance. Elle est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué)

Dans ces conditions, il est à préciser que tant que la délibération ne sera pas prise, si la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers émet des factures, elle sera redevable auprès de l'Agence de l'eau et devra prendre en charge les coûts correspondants aux redevances de performances.

Ainsi, Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,35 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Dans ce cadre, plus les collectivités seront vertueuses moins l'impact des redevances Agence de l'Eau sera important au niveau des factures des habitants.

Il est à noter que le niveau de performance des STEP et réseaux d'assainissement sera évalué globalement pour l'ensemble du territoire.

s'agissant du niveau de performance des infrastructures « assainissement » en Bastides et Vallons du Gers, une présentation sera faite lors d'un prochain conseil communautaire ; sachant qu'aujourd'hui :

- l'avis des organismes de contrôle met plutôt en évidence la qualité de nos réseaux et de la dynamique des services pour en assurer le niveau de performance.
- le travail de diagnostic des réseaux en cours permettra de confirmer cet avis.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer à 0,105 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

5.3. Diagnostique réseaux eaux usées / eaux pluviales : point d'étape

Les travaux de diagnostic sont engagés avec le Cabinet ECR Environnement, depuis le mois de septembre. Une première rencontre technique a été organisée le 26 septembre 2024. Le Cabinet ECR a déjà engagé la mise à jour de la cartographie des réseaux d'assainissement, par commune. Le prestataire doit poursuivre, en lien avec chaque commune, pour la mise à jour de la cartographie des réseaux d'eaux pluviales.

Un premier comité de pilotage a été organisé le 5 décembre 2024, en présence des représentants de l'EPCI, du Cabinet ECR et des maires des communes concernées par un dispositif d'assainissement collectif. Un Comité technique a été organisé le 12/12/2024. Co-animé par Monsieur Andrieu, Responsable des Services techniques, et les représentants du Cabinet ECR, ce COTECH réunira les techniciens de l'EPCI, les représentants du SATESE, de la DDT et de l'Agence de l'Eau. Les travaux confiés au Cabinet ECR dureront un an.

Dans le cadre de ces réunions, il a été rappelé que l'EPCI veillera à s'engager dans la rénovation des réseaux d'eaux usées en même temps que les communes s'engageront à réaliser les travaux des réseaux d'eaux pluviales dont elles ont la charge. Ainsi, à titre d'exemple, l'EPCI ne réalisera pas de travaux sur le réseau d'assainissement si des désordres dus à des infiltrations d'eaux claires parasites, par un défaut du réseau d'eaux pluviales, ne sont pas au préalable ou de manière concomitante résolus par la commune concernée.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

6. Agriculture-Economie-Développement

Conformément à la demande du Conseil communautaire, réuni le 26 novembre 2024, les membres de la Commission Agriculture-Economie-Développement se sont réunis le 7 janvier 2025 pour :

- identifier les conditions de soutien aux projets photovoltaïques émergents en Bastides et Vallons du Gers ;
- formuler des propositions à soumettre pour validation à l'organe délibérant de l'EPCI.

Les points majeurs de l'ordre du jour de cette rencontre sont repris ci-après.

A noter : ordre du jour de la commission

- Conditions de soutien aux projets photovoltaïques : Réflexion et définition des critères à soumettre au Conseil Communautaire.
- Projets agrivoltaïques, photovoltaïques au sol et flottants : présentation des dossiers d'aménagement portés par des particuliers du territoire
 - Rappel des projets en cours
 - Projets nouveaux
 - Projets pour lesquels l'EPCI doit émettre un avis

6.1. Conditions de soutien des projets photovoltaïques par l'EPCI

Après échange, les membres de la commission Agriculture-Economie-Développement ont formulé, sous forme de document cadre, la proposition suivante.

Le Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers est ouvert au développement des projets photovoltaïques sur le territoire de la communauté de communes. Renforcé dans cette décision par les conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET qui met en exergue la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles et par les engagements pris dans le cadre de ce document par l'EPCI, le Conseil communautaire amorce ainsi la nécessaire mutation énergétique au sein de ses communes membres.

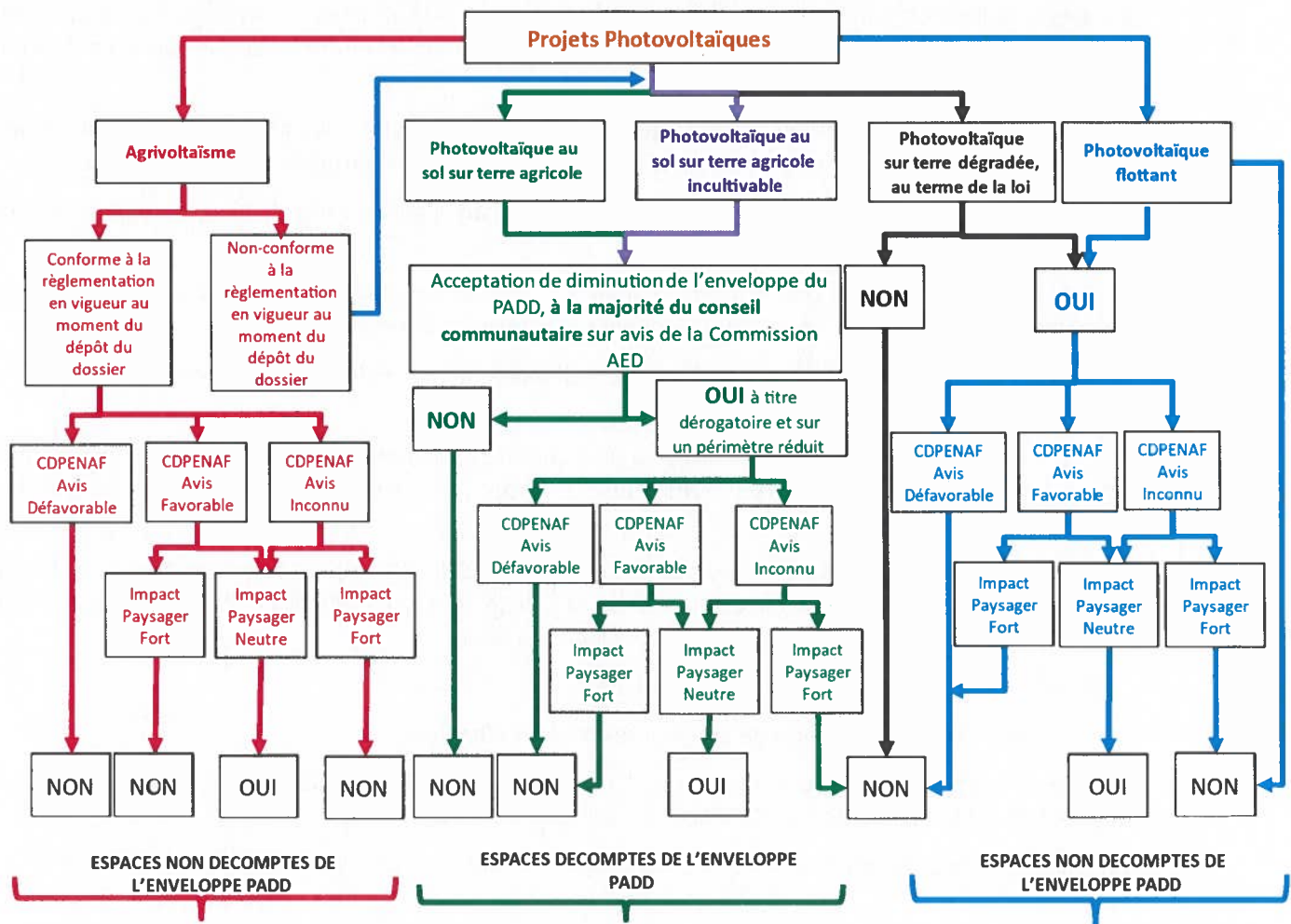
Cependant, la mise en œuvre de cette politique doit s'appuyer sur les principes suivants :

- ***en matière d'agrivoltaïsme, les projets doivent être innovants et porteurs de valeurs susceptibles d'améliorer les conditions d'exploitation notamment dans le domaine de l'élevage ovin, bovin et caprin ; ainsi que dans celui de la production fruitière.***

- en matière de photovoltaïsme flottant, il convient de mettre à profit l'avancée significative du projet du Lac de Monpardiac pour accompagner sa mise en œuvre et en faire un « projet expérimental » pour les élus communautaires. Le suivi, à titre de « projet témoin », de ce dossier permettra d'avoir un retour d'expérience sur ce type de dossiers, d'en identifier les éventuels points négatifs et de prendre du recul avant d'émettre des avis sur de nouveaux projets similaires.
- en matière de photovoltaïsme au sol, l'avis de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit être fondé sur l'analyse des dossiers à l'aune de la préoccupation constante de la consommation d'espace et du respect des engagements du PADD.

Dans ce cadre, par souci d'équité et de transparence, les élus communautaires fonderont leur décision et apprécieront les conditions de soutien de l'EPCI aux projets photovoltaïques émergents sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, en s'appuyant sur le diagramme suivant :

Conditions de soutien aux projets photovoltaïques : Réflexion et définition des critères à soumettre au Conseil Communautaire



Définitions proposées par la commission :

- terres incultivables : terres situées sur des terrains à forte déclivité et/ou fortement accidentés.
- impact paysager neutre : aucune gêne visuelle quel que soit le côté par lequel on aborde le terrain d'implantation du projet.

Autres critères pouvant être retenus pour fonder une décision négative, en les croisant avec les éléments du diagramme :

- potentiel agricole fort : le terrain d'implantation du projet se situe en zone agricole à fort potentiel (ex : terrain en plaine)
- zone EnR : le terrain n'est pas situé en zone EnR

Ce diagramme, s'il est validé en conseil communautaire, permettra aux élus communautaires de fonder leur décision pour soutenir ou non les projets photovoltaïques ou agrivoltaïques émergeant en Bastides et Vallons du Gers.

La décision du Conseil communautaire prendra en compte l'avis émis par la commune, sans pour autant que cela la conditionne.

La décision communautaire devra être fondée sur le respect de l'intérêt général au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

A noter : la DDT a constitué un comité chargé de l'étude sur la sensibilité des paysages gersois au photovoltaïque. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sera représentée au sein de ce groupe de travail. Cette démarche vise à produire trois livrables : une carte macroscopiques des zones les plus favorables, des zones à fortes prescriptions et des zones très défavorables à l'accueil (sur l'aspect paysager seulement) ; un cahier de recommandations, sorte de cahier des charges, sur le volet planification et le volet conception ; une grille d'analyse des projets pour outiller l'accompagnement amont, les instructeurs, les réponses aux contentieux.

Dans ce cadre, Madame Theye, en tant que Vice-président de l'EPCI, et Monsieur Mathieu Barnadas, en qualité de technicien, représenteront l'EPCI au sein de ce comité et participeront à ses travaux.

L'impact paysager est un des éléments pris en compte dans l'analyse des dossiers soumis à l'avis des élus communautaires.

Il n'est cependant qu'un des critères d'analyse, puisque le plus prégnant est celui qui concerne la consommation d'espaces que peuvent représenter les projets émergents.

La notion « d'impact paysager » est à affiner pour diminuer le risque de subjectivité dans l'analyse des projets par les élus communautaires.

In fine, l'avis du Conseil communautaire sera prépondérant. Malgré toutes les précautions qui pourront être prises, les décisions du conseil communautaire ne seront pas à l'abri d'un recours de la part de tel ou tel porteur de projet.

S'agissant de la prise en compte des avis défavorables de la CDPENAF, il peut être surprenant que l'EPCI puisse émettre un avis allant à l'encontre de celui de la CDPENAF. La remarque est légitime mais il convient de rappeler que l'EPCI, au même titre que la CDPENAF, est invité à :

- se prononcer sur les projets qui le concerne ;
- émettre un avis au regard de ses propres critères d'analyse.

Il est important également de souligner que l'avis de la CDPENAF n'est pas toujours « officiellement » connu au moment de la sollicitation de l'EPCI par les services de l'Etat.

La grille d'analyse soumise à l'avis des élus communautaires aura vocation à être améliorée au fur et à mesure :

- de l'examen des dossiers portés et de leur niveau de complexité ;
- de l'évolution législative et réglementaire, notamment en matière de consommation d'espaces.

Il s'agit aujourd'hui de définir un schéma d'analyse pour permettre le développement de projets photovoltaïques sans pour autant que ces derniers ne dénaturent le patrimoine paysager du territoire.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

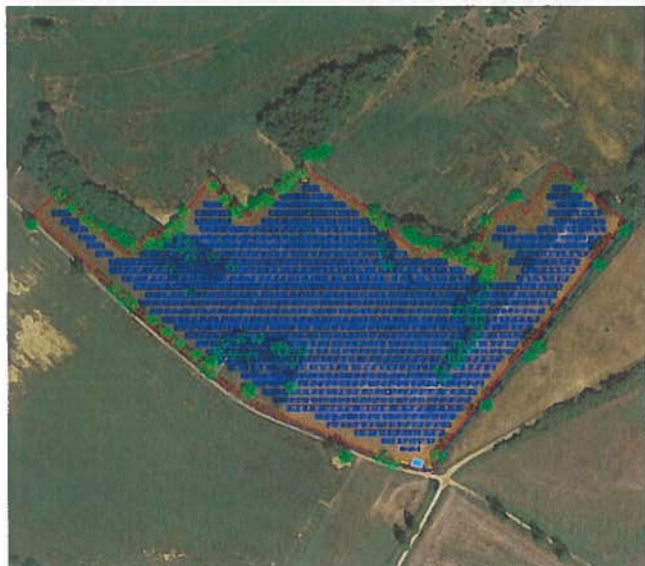
- **de valider le document-cadre proposé ainsi que le diagramme d'aide à la décision tels que présentés ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

6.2. Projet photovoltaïque Corfu Solaire à Laveraët : avis du Conseil communautaire

Rappels :

La société CORFU porte ce projet sur la commune de Laveraet, terrains appartenant à M. Duffau.

- Une visite du site a été réalisée par les membres de l'Inter-Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique/Economique-Agriculture-Développement le 30 juin 2022.
- Lors de la visite sur site du 30 juin 2022, ce projet était identifié sur les terres agricoles de Monsieur Duffau Xavier pour un total de 6,4 ha et d'une puissance de 6,94 MWc.



PROJET INITIAL

Les caractéristiques de ce projet :

- Pas d'activité agricole prévue à l'exception d'un éco-pâturage,
- la Commune de Laveraet est actuellement au RNU,
- Surface clôturée totale pour le projet : 5 ha
- Puissance totale du projet de 5 MWc
- Production annuelle d'environ 6 561,34 MWh soit environ la consommation de 1 303 ménages
- Fondation : pas de fondations en béton mais pose de pieux vissés
- Durée de vie du projet : 30 ans
- Recyclage en fin de cycle ou d'activité : à la charge de la société CORFU membre de l'association SOREN, hauteur de 94%
- Retombées fiscales attendues par an :
 - pour la Commune de Laveraet : 3 376,68 €
 - pour la CCBVG par an de 10 586,69 €

PROJET présenté pour avis à la CCBVG le 14 novembre 2024 par les services de la DDT, PC20523A1004

A noter :

- l'avis de la CDPENAF sur ce projet a été communiqué oralement. Il est défavorable tant sur le volet agricole que sur le volet préservation des paysages.
- Avis émis sur ce projet par les membres de la commission Agriculture-Economie-Développement : « Avis défavorable compte tenu de l'impact paysager fort et à proximité d'un axe majeur. » cet avis a été pris en s'appuyant sur le diagramme d'aide à la décision.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet photovoltaïque Corfu Solaire à Laveraët compte tenu de son impact paysager fort et de sa proximité d'un axe majeur ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

A noter : les autres projets agrivoltaïques, photovoltaïques au sol et flottants, connus en Bastides et Vallons du Gers

✓ Rappel des projets en cours et de leur état d'avancement

- Lac de Monpardiac (Asa) Syndicat du Boués et EDF sur lac Cabournieu : Vu au COTECH du 16 mai 2023 / PC 03227524A1001 déposé le 08/03/2024

Avis de la commission : Avis favorable en tant que dossier expérimental – « dossier témoin » permettant à la communauté de communes de fonder son avis sur ce type de projet.

Les élus communautaires approuvent cette proposition.

- Lac de la Barne à Plaisance du Gers (institution Adour) : Rien sur Plaisance, juste plan d'eau La Barne à Jû-Belloc
- Monsieur Audirac à Monpardiac : EDF Renouvelable, derniers échanges fin mai, paraissait compliqué de trouver une activité agricole pour déposer en agriPV => dossier en « dormance » Impact paysager : neutre
- Monsieur Daguzan à Ricourt et Marciac : inconnu pour le Pôle EnR – dossier en « dormance », terrain cultivé
- Monsieur Destenave à Saint Justin : Pas de PC déposé
- Société REDEN à Ladevèze-Ville (Monsieur Bonnet) : Reden / Vu au COTECH du 9 juillet 2024 / PC déposé le 13 décembre 2024 – projet de 33 ha.

Avis de la commission : Avis défavorable au titre de l'impact paysager fort, même s'il s'agit d'un projet agrivoltaïque ne venant pas en déduction de l'enveloppe de consommation d'espace prévue au PADD.

- Monsieur Matayron à Beaumarchés : Corsicasole / PC 0320362300006 déposé le 29/09/2023 ; projet agrivoltaïque pour l'heure en standby – Avis défavorable émis par la Commune de Beaumarchés.
- Monsieur Lasportes à Galiac et à Préchac sur Adour : Corsicasole / PC 03213623A1001 et PC 03233023A0001 déposés le 09/10/2023 - projets agrivoltaïques.
- Avis suite à une demande auprès du Pôle EnR : Société PYREN à Ricourt (Monsieur Adisson) SAS Pyren / centrale au sol sans activité agricole précisée dans la présentation / Passe au COTECH du 14 janvier 2025 / Pas de PC déposé

Avis de la commission : Avis défavorable compte tenu de l'impact négatif sur l'enveloppe de consommation d'espace au titre du PADD (-4,75 ha) ; même si l'impact paysager est neutre. Ce projet pourrait obtenir un avis favorable si la réglementation changeait au niveau national et que l'espace utilisé n'était pas déduit de l'enveloppe du PADD.

A noter : le COTHEC du Pôle EnR ne compte pas ce projet comme consommateur d'espace. L'avis de la Commission ad hoc et du Conseil communautaire devront prendre en compte cette information pour fonder leur décision. L'avis de la Commune de Ricourt sera également pris en compte.

✓ Projets nouveaux

- Lac de Tillac (Institution Adour) : inconnu pour le Pôle EnR
- Société Sun Agri - Terra Alter à Marciac : SCIC SA Terra Alternative / Vu au COTECH du 30 mai 2024 / PC 0322332400011 déposé le 16/07/24 en attente de pièces manquantes
- Société Qenergy à Tieste-Uragnoux et à Jû-Belloc : Connu mais les services de l'Etat et ceux de l'EPCI ne disposent pas de tous les éléments concernant ce dossier.
- Lac de Lacipé situé sur la Commune de Lasserade – Avis défavorable émis par le Conseil municipal

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

7. Ressources humaines

Le 21 janvier 2025, les membres de la Commission des Ressources humaines se sont réunis dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Cette réunion faisait suite aux travaux du CST, réunis le 20 décembre 2024.

Les points majeurs de l'ordre du jour de ces réunions sont repris ci-après.

7.1. Le RSU : présentation du Rapport social unique 2023

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Sur la base du document joint en annexe du dossier de séance, une présentation du RSU 2023, établi pour les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est faite en séance. Ce document, issu du logiciel national de saisie des données, a été validé par les membres du CST et présenté aux membres de la Commission Ressources humaines.

Invités à intervenir sur les éléments présentés en séance, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

7.2. Convention avec le Centre de Gestion : Pôle « Bien-vivre au travail : Mission d'inspection »

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail, des livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par le code général de la fonction publique.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) de l'application de ces règles est désigné.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ayant signé la convention d'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers, peuvent donc bénéficier de la mise à disposition de l'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection).

La signature de la convention ouvre la possibilité de faire appel à la mission d'inspection mais ne déclenche pas pour autant, automatiquement, la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.

La mise à disposition de l'ACFI du CDG est conditionnée à la volonté de mise en place de la mission par l'autorité territoriale et donc à l'envoi de pièces complémentaires :

- demande de mise à disposition de l'ACFI
- avis du CST ou de la F3SCT
- lettre de mission de l'ACFI

Les conditions d'exécution de la mission (nombre de visites, besoins, priorités...) se définissent d'un commun accord entre la collectivité et l'ACFI.

Si la collectivité souhaite la mise à disposition de l'ACFI du CDG, la convention d'adhésion au pôle permet que cette mission soit comprise dans le forfait annuel d'adhésion au pôle (ne donnera pas lieu à une facturation supplémentaire).

➤ Les missions de l'ACFI

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, l'ACFI est chargé d'assurer la mission d'inspection qui consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, contenues dans le livre VIII du code général de la fonction publique, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance compétente (CST/F3SCT), dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent et d'un recours à un expert agréé, conformément aux articles 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- être informé des dérogations concernant l'affectation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle et intervenir en cas de manquement à la délibération de dérogation ou en cas de risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux qu'il effectue conformément à l'article 5-12 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- étudier et proposer des pistes d'amélioration concernant les projets de construction, de rénovation et

d'aménagements importants ;

- aider et apporter une expertise dans le cadre d'enquête (accident, maladie professionnelle...) ;
- pouvoir assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Social Territorial (CST) ou de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- conseiller le (ou les) assistant(s) de prévention/conseiller(s) de prévention ;
- assister la délégation du CST/F3SCT lors des visites de services.

Pour l'exercice de ses missions, l'AFCI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter. Il doit se faire présenter les registres et autres documents prévus par la réglementation (registres santé et sécurité au travail, registres des dangers graves et imminents, registre des contrôles et vérifications obligatoires des installations et du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, liste des engins utilisés, liste des formations suivies, rapport annuel du médecin du travail...).

➤ **Le champ de compétence et formation**

Conformément à la convention du pôle Bien Vivre au Travail signée avec le CDG 32, les compétences de l'AFCI s'exercent sur l'ensemble des secteurs de la collectivité.

Conformément à l'article 5 du décret précité, l'AFCI bénéficie d'une formation initiale obligatoire de 16 jours, préalable à sa prise de fonction.

➤ **Le partenariat**

L'accomplissement de ses missions amène l'AFCI à travailler en lien avec :

- L'Autorité Territoriale ou son représentant
- L'ensemble des directions de la collectivité
- le médecin du travail
- le(s) assistant(s)/conseiller(s) de prévention
- le CST/F3SCT
- et tout autre acteur interne ou externe en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Pour ses déplacements sur site, l'AFCI est accompagné par un représentant de la collectivité (élu, encadrant, assistant/conseiller de prévention).

➤ **Les limites de la mission**

La mission qui vous est confiée correspond à une mission de contrôle et d'accompagnement. Il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de l'EPCI à la mission d'inspection du Pôle « Bien-vivre au travail, telle que proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

8. Questions diverses

8.1. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, ayant un mandat au sein :

- d'une commune,
- d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- d'un conseil départemental,
- d'un conseil régional.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

En conséquence et afin de se conformer à la législation, les élus communautaire ont été destinataires d'un courrier en date du 20 janvier 2025 leur demandant de bien vouloir transmettre les données les concernant.

A noter :

- date butoir de réponse : 28/02/2025
- Ces données permettront de produire l'état annuel des sommes effectivement perçues par chaque élu communautaire, au titre de tous ses mandats, avant le vote du budget 2025. Il fera l'objet d'une communication au moment du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, en préliminaire des sessions consacrées au budget.
- précisions sur les données demandées :
 - les sommes perçues doivent être indiquées en brut, par mandat et par fonction ;
 - la période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté, soit l'année n-1 donc l'année 2024 ;
 - toute personne qui a siégé au sein du conseil au cours de l'année concernée par l'état récapitulatif ;
 - les indemnités à reporter sont les suivantes :
 - Indemnités de fonction,
 - Avantages en nature prenant ou non la forme de sommes en numéraire,
 - Rémunération de toute forme,
 - Remboursements de frais.

8.2. OPAH : point d'étape

Le Cabinet Altaïr Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

Les premières permanences ont été organisées dès le mois de novembre 2024.

A noter :

- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas sera en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- La convention de ce nouveau programme est signée par l'ensemble des partenaires, elle est à ce titre opérationnelle.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, dès le mois de novembre de la manière suivante :
- sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
 - 1er jeudi du mois à Riscle,
 - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1^{er} étage),
 - 3ème jeudi du mois à Aignan,
 - 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1^{er} étage).
- Communication :
 - une information sera faite en direction des habitants du territoire dans le bulletin communautaire de décembre. Cette information sera relayée sur le site internet de l'EPCI et auprès des maires.
 - Des réunions d'information en direction des élus seront également organisées, à partir du mois de janvier 2025.
- **chiffres clés de l'activité de lancement de l'OPAH CCBVG-CCAA, soit du 01/11/2024 au 20/01/2025 :**
 - 57 contacts ont été établis, dont :
 - 22 sur Bastides et Vallons du Gers,
 - 35 sur Armagnac Adour.
 - 11 permanences ont été assurées, dont :
 - 3 à Riscle, avec une fréquentation moyenne de 4 personnes par permanence,
 - 3 à Marciac, avec une fréquentation moyenne de 5 personnes,
 - 3 à Aignan, avec une fréquentation moyenne de 3 personnes.

- 2 à Plaisance (la 3ème s'y tenant ce jeudi), avec une fréquentation moyenne de 4 personnes,
- 35 visites à domicile réalisées (+5 programmées prochainement), dont :
 - 14 sur Bastides et Vallons du Gers (3 Autonomie, 9 Energie, 2 Habitat vacant dégradé),
 - 21 sur Armagnac Adour (7 Autonomie, 7 Energie, 3 Habitat vacant dégradé, 4 Insalubrité).
- 6 dossiers ont pu être déposés à ce stade, dont :
 - 1 dossier sur Bastides et Vallons du Gers, à Marciac (Autonomie),
 - 5 dossiers sur Armagnac-Adour (4 Autonomie, 1 Energie).
- à venir : 3 dossiers pour lesquels le dépôt devrait pouvoir intervenir très prochainement et une dizaine qui sont en cours de constitution.

8.3. ZAE Cagnan : projets en cours

▪ Vente de la dernière parcelle disponible

La vente de la dernière parcelle disponible sur le site actuel de la ZAE Cagnan va aboutir dans les prochains jours.

A noter :

- date de la signature : 31 janvier 2025.
- Prix de vente du lot 3 à la SCI de l'ASTE : 11 749.84 + 1389.16 de tva sur marge soit un total de 13 139.00 €

▪ Projet d'extension dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Comme cela a été rappelé aux élus communautaires réunis en conseil le 10 septembre 2024, l'extension de la zone d'activité économique Cagnan, à Marciac, est prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Cette démarche vise à anticiper les besoins à venir mais, de manière plus immédiate, répondre aux porteurs de projet qui ont déjà manifesté leur intérêt pour développer ou installer leur activité dans le périmètre de la ZAE Cagnan.

Aussi, sans présager des résultats de la validation du PLUi et des remarques qui pourront être formulées, dans le processus en cours, par les Personnes Publiques Associées notamment, un groupe de travail a été constitué.

A noter :

Composition du groupe de travail :

- Madame Theye, en qualité de Vice-présidente en charge du développement économique ;
- Monsieur Duport, en qualité de Vice-président en charge des finances ;
- Monsieur Larribat, en qualité de Président délégué de la Commission Economie / Agriculture / Développement ;
- Monsieur Barnadas, en qualité de Président délégué de la Commission Travaux

Missions du groupe de travail :

- étudier techniquement et financièrement les hypothèses de développement,
- évaluer les modalités de financement du projet (fonds propres EPCI ; subventions ; voire emprunt) ;
- proposer les modalités de vente des terrains ;
- identifier les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Mandatés par le conseil communautaire pour formuler des propositions et les présenter en conseil communautaire avant le vote du budget 2025, les membres de ce groupe de travail se sont réunis le 25 novembre 2024. A cette occasion, ils ont rencontré le propriétaire du principal terrain pressenti.

A noter :

- Superficie du terrain que l'EPCI pourrait acquérir :
La communauté de communes pourrait acquérir 2 ha pour réaliser l'extension de la ZAE Cagnan. Une acquisition en deux temps n'est pas à exclure : 1 ha pour répondre au besoin immédiat des porteurs de projet qui sont dans l'attente de cette extension ; 1 ha dans un second temps.
- Les membres du groupe de travail sont invités à poursuivre la réflexion et à présenter des préconisations lors d'un prochain conseil communautaire.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

8.4. Retour sur l'évènement organisé par l'EPCI lors de la journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a organisé, le 3 décembre 2024 à l'occasion de la journée internationale du handicap, la première édition d'un évènement visant à fédérer, autour d'une manifestation innovante pour notre territoire :

- des personnes porteuses de handicap, pour témoigner de leur vécu et de leur expérience,
- des acteurs du handicap, en capacité de répondre aux interrogations du public et orienter les personnes en difficultés,
- Les associations sportives de Bastides et Vallons du Gers, engagées et proposant des activités adaptées,
- Les partenaires institutionnels : les écoles, les collèges, ainsi que les services de la Communauté de communes : les structures d'accueil -accueil de loisirs, espace ados-, les médiathèques, le service des Ressources humaines... pour amener les enfants, les adolescents et les adultes du territoire à porter un regard nouveau sur le handicap et à parler d'inclusion au lieu de différence.

Cette action sur l'acculturation au handicap s'inscrit pleinement dans les axes et le plan d'action de la CTG, un axe étant dédié à l'inclusion.

Elle s'adressait aux jeunes du territoire : élèves des écoles primaires, collégiens, ainsi qu'à leurs parents et plus largement à la population de Bastides et Vallons du Gers.

Plusieurs professionnels et bénévoles qui œuvrent dans le domaine du handicap, participaient à cette journée.

A noter :

- Comité Départemental du sport adapté,
- Comité Départemental handisport,
- UFOLEP32,
- l'AGAPEI du territoire avec les résidents et éducateur sportif spécialisé,
- section adapté du club de basket de Riscle,
- activité de découverte tennis-fauteuil,
- association Sielbleu,
- APF France handicap,
- Communauté 360,
- la médiathèque intercommunale.

Articulée autour d'activités variées (activités handisports, mixant les publics valides et porteurs de handicap ; exposition d'œuvres réalisées par Audrée DOREAU, artiste peintre "TSA" ; animations culturelles et mise à disposition d'un fonds documentaire organisée par la médiathèque intercommunale ; stands d'information tenus par les représentants de la MSA, de la CAF, de la communauté 360°), cette journée s'est déroulée dans les locaux du gymnase de Marciac, mis gracieusement à la disposition de l'EPCI.

Elle a été clôturée par une conférence sur l'importance de l'intégration sensorielle dans le développement humain (conférencière : Mme Sandrine DOREAU, mère d'une enfance autiste et éducatrice spécialisée).

A noter :

- Cet évènement, imaginé dès 2022 par la communauté de communes, a pu être mis en œuvre grâce à la dynamique impulsée par Monsieur Benoît Renaud. Il en est remercié en séance.
S'il s'agit d'une première en Bastides et Vallons du Gers, c'est également la première manifestation du genre dans le Gers.
- 280 jeunes se sont relayés toute la journée sur les différents stands et ateliers d'activité : des écoliers des trois sites scolaires de la communauté de communes, des collégiens de Marciac et de Plaisance, des jeunes résidents de la Villa Bleue...
- 13 partenaires institutionnels ou associatifs ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de cet évènement.
- Budget :
 - coût total : 2 489 €
 - niveau de subvention : 1 500 € versés par la CAF / 800 € versés par la MSA
 - Reste à charge pour l'EPCI : 189 €

Un reportage vidéo a été réalisé avec l'appui technique du référent informatique de la commune de Marciac. Ce document est diffusé en séance.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

8.5. Composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)

L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale, a été transmis pour information en annexe du dossier de séance.

A noter :

Madame Theye siège au sein de cette instance au titre de représentant des groupements de communes ;
Monsieur Castet siège au sein de cette instance au titre de représentant du conseil départemental du Gers.
Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

8.6. PLUi : point d'étape

S'agissant de l'élaboration du PLUi, les remarques de la DDT, formulées à l'automne 2024, ont été prises en compte. Les mesures correctives ont été apportées. A ce jour, l'avis de la DDT est plutôt favorable sur les documents produits.

S'agissant du coût supplémentaire qui pourrait être assumé par l'EPCI, il est aujourd'hui estimé à 28 500 € par le Cabinet Paysages.

Une négociation est en cours.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

La séance est levée à 20 h 20.

Validé par le Conseil communautaire, le : 24 février 2025

Le secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

